

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU  
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE  
LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES**

**Séance du jeudi 24 janvier 2019**

*Résumé des décisions prises*

**2019- CP 100**

**Date : 24 janvier 2019**

**Etaient présents :**

**Président** : Patrice CHASSARD

**Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

**Mme** Mélina BLANC.

**Membres de la commission permanente :**

**MM.** Yvon BOCHET, François CASABIANCA, Dominique CHAMBON (téléphone), Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS (téléphone), Luc DONGE, Richard FESQUET (téléphone), Robert GLANDIERES (téléphone), Michel LACOSTE (téléphone), Michel NALET (téléphone), Olivier NASLES (téléphone), Bernard ROBERT, Christian TEULADE, Didier TRONC (téléphone), Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU.

**Agents INAO :**

**Mmes** Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, MM. André BARLIER, Joachim HAVARD.

**Etaient excusés :**

**Représentants de l'administration :**

**DGPE :**

**Mmes** : Valérie PIEPRZOWNIK, Alexandra MARIE

**Membres de la commission permanente :**

**M.** Michel OCAFRAIN.

**2019-CP101**

**Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 27 novembre 2018**

La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>2019-CP102</b> | <p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 18 décembre 2018 (conférence téléphonique)</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises après correction de la liste des excusés (M. Claude Vermot-Desroches était excusé et non pas absent).</p>   |
| <b>2019-CP103</b> | <p><b>AOC « Brousse du Rove »</b> - Demande d'enregistrement de la dénomination en AOP - Réponses aux questions de la Commission européenne<br/>Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente est informée de l'arrivée tardive de la réponse de l'ODG qui n'a pas permis la finalisation du dossier pour réponse aux questions de la Commission européenne dont l'échéance est le 26 janvier 2018.</p> <p>Les réponses apportées étant de nature à nécessiter des modifications du cahier des charges et le cas échéant la mise en œuvre une procédure nationale d'opposition, une consultation de la commission permanente sera nécessaire, laquelle pourra se faire par consultation écrite.</p>  |
| <b>2018-CP104</b> | <p><b>AOC « Huile d'olive de Provence »</b> - Demande d'enregistrement de la dénomination en AOP - Réponses aux questions de la Commission européenne<br/>Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Monsieur Nasles quitte la réunion téléphonique pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des questions de la Commission européenne et des propositions de réponse, de la demande d'enregistrement complémentaire sous forme de « Note des autorités françaises à la Commission européenne », du document unique et du cahier des charges modifiés.</p> <p>La commission permanente est informée de l'avis favorable de l'ODG, transmis par courrier du 16 janvier 2019, sur les modifications apportées au cahier des charges.</p> <p>La commission permanente est étonnée de la nature des questions rédactionnelles posées par la Commission européenne. Il est précisé que cette demande de renseignements complémentaires ne préjuge pas de l'instruction finale réalisée par les services de la Commission européenne, lesquels peuvent être amenés à poser d'autres questions.</p> <p>Certains membres soulignent que la phrase introductive, ci-après, du lien avec l'aire géographique, est difficilement compréhensible :</p> <p><i>« Les caractéristiques chimiques et organoleptiques spécifiques de l'« Huile d'olive de Provence » sont essentiellement dues à la composition variétale de l'huile déterminée par les facteurs naturels de l'aire géographique et par le savoir-faire local d'élaboration de l'huile. ».</i></p> |

|                   |  |
|-------------------|--|
|                   | <p>Selon eux, il n'est pas exact d'affirmer que la composition variétale de l'huile est liée aux facteurs naturels et aux savoir-faire locaux.</p> <p>Il est répondu que l'idée de cette phrase est de mettre en avant la diversité des variétés mises en œuvre dans l'huile, avec une prédominance de la variété Aglandau. Cette diversité est à la fois le résultat de l'adaptation de certaines variétés aux conditions du milieu et par ailleurs cette diversité se retrouve dans l'huile au travers des pratiques traditionnelles d'assemblage.</p> <p>Après débats, les membres de la commission permanente proposent de maintenir la phrase.</p> <p>La commission permanente est informée que des modifications rédactionnelles sont à apporter aux différents éléments du dossier (coquilles orthographiques, retrait d'une annexe illisible) avant sa transmission à la Commission européenne.</p> <p>La commission a confirmé que la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition n'était pas nécessaire. Elle a approuvé à l'unanimité le cahier des charges et les réponses proposées pour répondre aux questions de la Commission européenne.</p> |
| <b>2018-CP105</b> | <p><b>AOP « Brie de Meaux »</b> - Actualisation de l'échéancier de la commission d'enquête</p> <p>MM. Dongé et Chevalier sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente est informée du contexte de la demande de modification du cahier des charges et de la demande de prolongation de la lettre de mission de la commission d'enquête.</p> <p>Elle est également informée que les demandes de modification de l'aire géographique concernant une part limitée de la superficie de celle-ci (moins de 5%), la mise en œuvre d'une procédure simplifiée est possible.</p> <p>Il est souligné que la problématique des collectes de lait est une question sensible pour l'ODG mais que celui-ci a été alerté sur la nécessité d'expertiser les demandes formulées, notamment afin d'éviter tout risque juridique.</p> <p>Il est indiqué que l'échéance de la lettre de mission a été fixée en cohérence avec l'échéance de réponse fixée à l'ODG (fin du mois du mars).</p> <p>La commission permanente a approuvé l'actualisation de l'échéancier de la commission d'enquête (30 juin 2019).</p>                 |

\* \*  
\*

**Prochaine commission permanente :**  
**Mercredi 20 mars 2019**